Image not found or type unknown

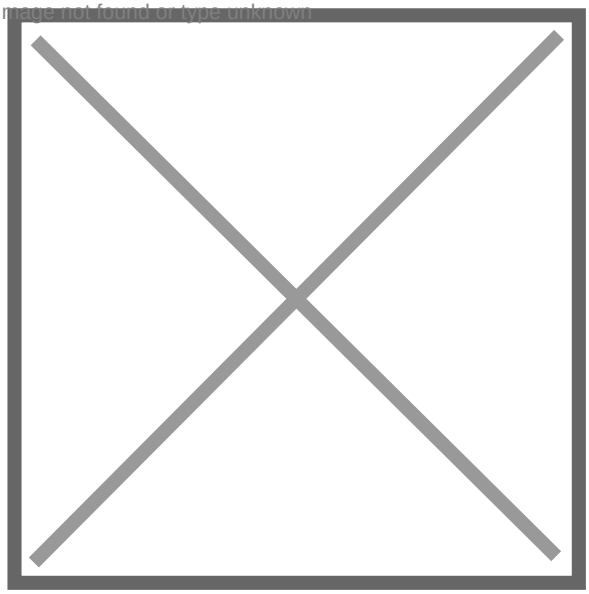

Je cherche une solution pour faire la réouverture après l'oqtf

Par **Nelva**, le **24/04/2012** à **14:08**

Bonjour,

Je suis demandeur d'asile et suis maintenant dans une situation d'irrégularité,mais je suis toujours recherché dans mon pays par les autorités et toute ma famille est menacée.En fait;la préfecture m'a envoyé l'OQTF dont elle va expirer dans 4 jours,en contactant mon avocat,il m'a dit la meilleure de solution est que je fasse la réouverture du dossier,même si il essaie de l'annuler ça n'aboutit à rien.Or moi je conte faire la réouverture au mois de juin.Je ne sais pas quoi dois-je faire avec cet OQTF,je m'aimerai avoir un peu de l'éclaircissement concernant la réouverture après l'OQTF sans avoir l'annulé.
Cette situation me fait craquer et me dépressive.
Aidez moi Mr,Mme à avoir une solution à ma préoccupation.
Merci et bonne journée!!!

Par **chris_ldv**, le **29/05/2012** à **11:37**

Bonjour,

La France vous a accueilli en application de ses lois et, toujours en application de ses lois, l'autorité administrative a statué que votre situation ne vous permet pas de rester dans ce pays dans la mesure où vous ne répondez pas aux critères fixés pour l'application du système de protection des réfugiés politiques.

Il vous appartient de respecter les lois du pays dans lequel vous avez décidé de venir et donc de partir.

Cordialement,

Par **Nicole29**, le **12/08/2012** à **15:02**

Bonjour Zoheir,
Déjà c'est le Tribunal Administratif, ensuite, est ce que le TA a juste annulé l'OQTF ou a intimé la Préfecture à vous donner un titre de séjour? si c'est juste l'annulation, cela veut dire que vous devriez re-déposer un dossier à la Préfecture pour une 2ème étude de votre dossier, mais que la réponse ne sera pas forcément positive, mais si le TA a annulé l'OQTF vous aurez des chances que votre dossier soit accepté.

Par **ZOHEIR**, le **12/08/2012** à **15:13**

re bjr,
En effet, j'ai reçu l'annulation par le TA, maintenant c'est la période des congés, je ne sais pas es-que c'est mon avocat qui doit réagir ou c'est a moi de se manifester .
merci

Par **Nicole29**, le **13/08/2012** à **00:12**

Vous re-déposez un dossier à la Préfecture (comme tous les ans), pas besoin d'avocat.

Par **ZOHEIR**, le **13/08/2012** à **02:19**

MERCI

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés